

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131205-2013_B517-DE
Date de télétransmission : 10/12/2013
Date de réception préfecture : 10/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B517

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un marché à bons de commande pour des prestations de balayage et nettoyage du pôle commercial de la Pioline et du pôle d'activités d'Aix-en-Provence (n°13M076)

Le 5 décembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 29 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLEC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(s) avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à BOYER Michel - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BURLE Christian - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier, donne pouvoir à BUCKI Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard

Excusé(s) :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 5 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un marché à bons de commande pour des prestations de balayage et nettoyage du pôle commercial de la Pioline et du pôle d'activités d'Aix-en-Provence (n° 13M076)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues, ...

Le présent rapport concerne le renouvellement d'un marché visant à assurer la propreté continue des chaussées, trottoirs et dépendances de la voirie communautaire du pôle commercial de la Pioline et du Pôle d'Activités d'Aix-les-Milles sur la commune d'Aix-en-Provence.

Exposé des motifs :

Economie du marché :

La consultation porte sur l'exécution de prestations de balayage et nettoyage des chaussées, trottoirs et dépendances de la voirie communautaire du Pôle commercial de la Pioline et du Pôle d'Activités d'Aix les Milles sur la commune d'Aix-en-Provence.

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Le marché est conclu pour une période de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Le marché est passé à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des marchés publics. Il est compris entre un seuil annuel suivant :

Minimum : 95 000 € H.T Maximum : 150 000 € H.T

Les prix sont fermes la première année et révisables à la date anniversaire de la notification du marché, pour chaque reconduction.

Estimation du marché :

Le montant estimatif annuel de ce marché est de 140 500 € HT.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence adressé le 13 septembre 2013 a été publié sur les supports de publicité suivants :

- J.O.U.E
- B.O.A.M P
- La Provence
- Le Courrier d'Aix
- Profil acheteur

La date limite de réception des offres était fixée au : 24/10/2013 à 12 Heures.

Sur la base des critères pondérés suivants :

- 1 – Prix des prestations - coefficient 0.60
- 2 – Valeur technique - coefficient 0.40

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 novembre 2013 a décidé d'attribuer :

- le marché n°13M076 à la société **SILIM** pour un montant de **142.177,98 € HT**, « le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées » ;

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 22 novembre 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°13M076 relatif à des prestations de « Balayage et nettoyage du pôle commercial de la Pioline et du pôle d'activités d'Aix-en-Provence » attribué à la société **SILIM** pour un montant de **142.177,98 € HT**, le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de fonctionnement du budget de la CPA, Fonction : 90 Nature : 611.

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un marché à bons de commande pour des prestations de balayage et nettoyage du pôle commercial de la Pioline et du pôle d'activités d'Aix-en-Provence (n°13M076)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



09 DEC. 2013